

Communiqué de presse du Ministre Frank Vandenbroucke, Vice-Premier Ministre et

Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Vendredi 30 octobre 2020

**Des obstacles levés pour garantir la prise en charge des patients et
augmenter la capacité de testing**

Hier, jeudi 29 octobre, deux amendements déposés par le sp.a ont été votés à l'unanimité à la Chambre afin de faciliter les transports de patients entre hôpitaux et de permettre le recrutement de personnel qualifié supplémentaire pour effectuer les tests de dépistage du Coronavirus. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, se réjouit de ces deux initiatives réglementaires qui permettront d'alléger directement la pression sur le personnel au plus fort de cette crise sanitaire.

Aujourd'hui, force est de constater que le nombre d'hospitalisations COVID-19 augmente très rapidement et que les hôpitaux sont surchargés. Les hôpitaux enregistrent leur capacité d'accueil dans le Système de gestion des incidents et des crises, ICMS, et le "Hospital & transport surge capacity" surveille la capacité d'accueil disponible et donne des instructions au secteur hospitalier sur la manière de maintenir une capacité d'accueil réflexe. Mais lorsqu'il s'agit de concrétiser un transfert, les choses se corsent.

Plus de consentement nécessaire en cas d'urgence

Il apparaît aujourd'hui que l'organisation des transferts de patients entre hôpitaux est très chronophage car nombre de transferts prévus et organisés n'aboutissent finalement pas en raison d'un refus des familles. Les raisons sont multifactorielles et compréhensibles : crainte de l'inconnu, d'une autre langue, distance, questions financières, ... La gravité de la situation actuelle nous oblige hélas à agir de façon contraignante.

Compte tenu de l'urgence de la situation, des initiatives se devaient donc d'être prises afin que la capacité hospitalière disponible puisse être utilisée plus efficacement grâce à une meilleure répartition des patients et qu'une sursaturation des hôpitaux puisse être évitée. Concrètement, dès que cet amendement aura été publié au Moniteur belge, le médecin en chef aura le pouvoir de donner des instructions aux médecins hospitaliers pour imposer le respect des mesures liées au transfert.

Cette disposition permettra non seulement d'augmenter le nombre de transferts et d'assurer un bon fonctionnement du plan de répartition.

Elargissement des personnes habilitées à réaliser les tests Covid

En outre, afin de disposer d'une capacité de test suffisante, il était apparu nécessaire de prévoir, dans les plus brefs délais, une dérogation temporaire pour permettre le recrutement de personnel qualifié, autre que celui actuellement autorisé à effectuer les tests, pour effectuer ces tests dans des conditions strictes afin d'en assurer la qualité.

Dans l'état actuel de la législation, seuls les médecins, les infirmiers et les sages-femmes, les technologues de laboratoire et les étudiants en formation pour devenir médecins, infirmiers, sages-femmes ou technologues de laboratoires qui sont en stage sont habilités à réaliser les tests Covid.

Afin de garantir la capacité de prélèvement, mais aussi de libérer des médecins, des infirmiers et des technologues de laboratoire pour d'autres tâches, de nouvelles catégories professionnelles seront maintenant habilités à réaliser des tests Covid. Il s'agit des dentistes, des pharmaciens, des logopèdes, des secouristes-ambulanciers ayant une expérience de minimum deux ans et les hygiénistes bucco-dentaires. Cette modification légale entrera aussi en vigueur dans les prochains jours dès publication au Moniteur belge.

Pour plus d'infos : France Dammal, porte-parole du ministre Frank Vandenbroucke : 0494/50.88.98